

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/IV-01

**SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE ET AUX AGRICULTEURS
TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE**

—
La gestion des crises agricoles reste une compétence dévolue à l'Etat. Néanmoins, notre Assemblée, chaque fois que cela a été nécessaire, a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des exploitations les plus touchées.

I – SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE :

Lors de la Décision Modificative n° 1 du 29 juin dernier, et compte tenu de la situation de crise à laquelle la viticulture est confrontée depuis 2002, l'Assemblée a décidé de retenir trois mesures en faveur de cette filière :

- aide aux CUMA viticoles,
- bonification d'intérêt sur prêts de consolidation,
- soutien complémentaire à la commercialisation.

1 – CUMA VITICOLES

Notre aide est ciblée sur les CUMA ayant des annuités 2006 et 2007 d'emprunts pour des machines à vendanger, qui sont les plus gros investissements.

Pour 8 CUMA, le taux d'aide est de 30 % et pour la CUMA des Templiers (CUMA des viticulteurs de Lavilledieu) le taux a été porté à 100 % (détail en annexe).

Ce sont au total 104 483 €, accordés dans le cadre du Fonds Mutualiste (mesure 4), qui seront répartis entre 198 viticulteurs, notre aide venant en diminution des montants qui leurs seront facturés.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande :

- * d'adopter une enveloppe financière de 104 483 €
- * de ratifier un crédit de paiement de 104 483 € sur l'article 674 514, sous-fonction 928.

2 – BONIFICATION D'INTERET SUR PRETS DE CONSOLIDATION

La caisse de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a mis en place des mesures en faveur de la filière viticole, notamment sous la forme de consolidations d'échéances :

- * plafonnées à 1 000 €/ha pour les coopérateurs et 1 500 €/ha pour les chais particuliers,
- * taux : 3 % pour une durée de 3 à 5 ans
3,5 % pour une durée de 6 à 10 ans

L'Assemblée a décidé, comme elle l'avait fait suite à la sécheresse de 2003, d'accorder une bonification d'intérêt de 0,5 % pendant 5 ans sur ces prêts de consolidation d'annuités.

Le Crédit Agricole est en train de recenser les viticulteurs susceptibles d'utiliser ce type de prêt et doit nous communiquer une première liste d'ici la fin de l'année 2007 ou le début de 2008.

3 – SOUTIEN COMPLEMENTAIRE A LA COMMERCIALISATION

Pour la commercialisation, je vous avais proposé de nous baser sur une aide calculée au prorata de la production de chaque syndicat viticole.

C'est ainsi que nous avons décidé de porter notre soutien à concurrence de 1 €/hl pendant 3 ans, au lieu de 0,50 €. Sur la base de la déclaration de récolte 2006, cela représente une enveloppe globale de 100 000 €/an, dans le cadre du F.D.I.A.

Nous avons demandé que les projets de promotion soient intégrés dans une démarche globale de tous les vignobles du Tarn-et-Garonne.

Lors de la réunion de travail du 19 juillet, présidée par M. Christian ASTRUC, les représentants de la filière ont été informés des décisions que nous avons prises lors de notre session du 29 juin. La Fédération des Syndicats Viticoles du Tarn-et-Garonne s'est réunie le 9 août dernier pour définir le cadre de cette démarche globale.

Les représentants des vignobles ont souhaité qu'une partie de cette promotion puisse être réalisée par la Fédération des Syndicats Viticoles, et que l'autre part soit laissée à l'initiative de chaque syndicat de producteurs.

La Fédération est en train de recenser auprès de chaque syndicat leurs propres projets et réfléchit aussi à une opération de communication sous signature commune (affichage ou autre).

C'est sur ces bases qu'elle devrait être en capacité de nous proposer, d'ici le Budget Primitif 2008, un programme global conformément à notre attente.

II – SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE :

Les orages du 30 mai, du 10 juin, du 15 août et du 17 septembre derniers ont provoqué des dégâts importants dus à la grêle et aux vents particulièrement violents. Des cultures annuelles ont été hachées sur place, des arbres ont été cassés, d'autres ont eu les troncs et les charpentières pelées. Certains vergers ont du être arrachés.

Ces événements climatiques ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, reconnaissant les dégâts sur les récoltes dans 65 communes. Mais, s'agissant de risques assurables, les pertes de récolte ne sont pas indemnissables au titre du fonds des calamités agricoles. Seules les pertes de fonds sont éligibles.

La Chambre d'Agriculture a organisé une session extraordinaire le 25 juin, demandant d'une part un renforcement des mesures d'aide à la protection des vergers par filets, avec un objectif de couvrir 50 % des surfaces fruitières, et d'autre part la création d'un fonds d'intervention cofinancé par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'objectif de ce fonds d'intervention serait de permettre le redémarrage des exploitations les plus touchées.

A l'occasion de cette session, j'ai indiqué que j'étais favorable à une participation du Conseil Général à ce fonds par redéploiement de notre politique Assurance Grêle, dès lors que l'Etat et la Région le cofinanceraient, et que l'ensemble de la profession (toutes tendances confondues) se mettrait d'accord sur les mesures prioritaires.

A la mi-octobre, malgré de multiples interventions de la part de tous les parlementaires, le ministère n'a toujours pas donné de réponse.

En attendant et afin de ne pas laisser les agriculteurs les plus touchés par ces orages dans des situations familiales extrêmement difficiles, je vous ai proposé de mettre en place une procédure exceptionnelle dans le cadre du R.M.I.

Les dossiers ont été instruits par les services du Conseil Général, en liaison avec ceux de la M.S.A., en prenant en compte l'évaluation des pertes.

Le calcul des pertes a été réalisé par la D.D.A.F. sur la base des déclarations individuelles auxquelles ont été appliqués les barèmes départementaux, utilisés pour le forfait agricole ainsi que pour les calamités agricoles.

Après instruction, ils ont été examinés par une commission « ad hoc » composée de 6 Conseillers Généraux (3 membres de la 4ème commission et 3 de la 5ème Commission) : MM. Christian ASTRUC, Hervé ANDRIEU, Jean-Pierre QUEREILHAC, Jean-Marc PARIENTE, Francis GARRIGUES et Roger LAFON.

La Commission a retenu les règles d'éligibilité suivantes :

- pour les pertes inférieures à 30 % du chiffre d'affaires de l'exploitation, les dossiers ne sont pas retenus éligibles dans le cadre de cette procédure exceptionnelle ;
- pour les pertes supérieures à 30 %, et si ces pertes sont supérieures au revenu théorique (évalué par la MSA), ce revenu théorique est ramené à 0. De plus, en cas de revenus non agricoles au sein du foyer fiscal, une neutralisation à hauteur de 12 000 €an leur est appliquée. Puis, le montant théorique de l'allocation est calculé à partir de ces données en tenant compte de la composition familiale et des barèmes réglementaires du R.M.I.

- * Si les pertes sont comprises entre 30 et 60 %, le montant attribué est égal à 50 % de l'allocation R.M.I. théorique ;

- * Si les pertes sont supérieures à 60 %, l'allocation R.M.I. est attribuée à taux plein.

Cette attribution exceptionnelle est accordée pour une durée de 6 mois non renouvelable.

Au 15 octobre, sur les 105 dossiers déposés, 96 sont instruits et 9 sont en cours d'instruction.

En ce qui concerne les 96 dossiers instruits, 10 correspondaient à des pertes inférieures à 30 % et 86 à des pertes supérieures ou égales à 30 %.

Sur ces 86 exploitants, 14 n'ont pu bénéficier d'une aide car les revenus non agricoles du foyer fiscal (après abattement de 12 000 €/an) étaient supérieurs aux barèmes du R.M.I.

Pour les 72 autres, le cumul total des aides individuelles est de 26 376 €/mois , soit pour 6 mois : 158 256 €

Cette procédure exceptionnelle est une fois encore l'expression de notre solidarité à l'égard de la profession agricole qui joue un rôle prépondérant dans l'équilibre de nos cantons ruraux et l'aménagement de notre territoire.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Soutien à la filière viticole

- Adopte une enveloppe financière de 104 483 €;
- Ratifie un crédit de paiement correspondant sur l'article 674 514, sous-fonction 928 ;

Bonification d'intérêt sur prêts de consolidation

- Prend acte qu'une première liste de viticulteurs susceptibles de bénéficier de ces prêts doit être communiquée fin 2007/début 2008, au vu de laquelle le département pourrait intervenir conformément à la décision de principe du 29 juin 2007 ;

Soutien complémentaire à la commercialisation

- Prend acte qu'un programme global concernant l'ensemble des vignobles du Tarn-et-Garonne sera présenté au budget primitif 2008 ;

Soutien aux agriculteurs touchés par les orages de grêle

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président sur la mise en place d'une procédure exceptionnelle « RMI-agriculteurs en difficultés » et des critères d'éligibilité retenus par la commission ad'hoc, après instruction des dossiers par les services du Conseil Général en liaison avec la MSA en prenant compte de l'évaluation des pertes agricoles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

NOM DE LA CUMA	ANNUITES MACHINES A VENDANGER		AIDE CONSEIL GENERAL 30 %	
	2006	2007	2006	2007
BRULHOIS Larrieu 82340 - DONZAC	18 362,53 €	7 826,93 €	5 509 €	2 348 €
CANTONALE DE MONTPEZAT Lafage 82270 - MONTPEZAT DE QUERCY	19 963,79 €	19 963,79 €	5 989 €	5 989 €
DEUX VALLEES 82220 - VAZERAC	4 995,44 €	4 995,44 €	1 499 €	1 499 €
NOHIC 82370 - NOHIC	19 271,42 €	19 271,42 €	5 781 €	5 781 €
ORGUEIL 82370 - ORGUEIL	8 172,54 €	8 172,54 €	2 452 €	2 452 €
SAINT JULIEN 82270 - MONTALZAT	5 617,72 €	5 617,72 €	1 685 €	1 685 €
TERRASSES DE GASCOGNE Cornac 82600 - SAINT SARDOS	14 437,07 €	14 437,07 €	4 331 €	4 331 €
VENDANGEUSE 82170 - POMPIGNAN	24 542,44 €	24 542,44 €	7 363 €	7 363 €
Sous-total	115 362,95 €	104 827,35 €	34 609 €	31 448 €

NOM DE LA CUMA	ANNUITES MACHINES A VENDANGER		AIDE CONSEIL GENERAL 100 %
	2006	2007	2007
TEMPLIERS Saint Martin 82100 - CASTELSARRASIN	19 213,09 €	19 213,09 €	38 426 €
Sous-total	19 213,09 €	19 213,09 €	38 426 €

TOTAL GENERAL DES AIDES	104 483 €
--------------------------------	------------------